

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

OBJET : ACCORD CADRE DE TRAVAUX A MARCHES SUBSEQUENTS POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE – ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2-2024 POUR LA REFECTION DE VOIRIE EN AGGLOMERATION, MISE A LA COTE D'OUVRAGES EXISTANTS ET APPLICATION D'ENDUIT.

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie communale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-149 en date du 7 Décembre 2022 attribuant l'accord cadre de travaux à marchés subséquents pour l'exécution des travaux de réfection de la voirie communautaire aux 4 candidats :

- Groupement Chausse/Devaud
- Marcouly
- Siorat
- Eiffage

Et autorisant Monsieur le Président à remettre en concurrence les 4 titulaires de l'accord cadre et à attribuer les marchés subséquents à chaque survenance du besoin,

Considérant qu'il est nécessaire de consulter les 4 attributaires pour l'exécution du marché subséquent n°2-2024 : Réfection de voirie en agglomération, mise à la côte d'ouvrages existants et application d'enduit,

Une procédure restreinte a été lancée le 25 Mars 2024 sur le profil acheteur de la Communauté de Communes Quercy Bouriane www.marches-publics.info46.com. Les offres des candidats étaient à remettre pour le 22 avril 2024 à 12h00.

Le comité technique d'analyse des offres, constitué lors de la consultation de l'accord cadre, a procédé à l'ouverture des offres électroniques mardi 23 avril 2024 à 10 h.00 puis à leur analyse sur la base des critères de jugement des offres figurant au règlement de la consultation.

Considérant que le comité technique d'analyse des offres propose au Président de retenir l'offre la mieux-disante et qui est la suivante :

- Candidat n°4 : Entreprise EIFFAGE pour un montant de 99 497,00 € HT

DECIDE

- d'attribuer le marché subséquent n°2-2024 fondé sur l'accord cadre de travaux n°2022-MAPA-AC-TRA01 : Réfection de voirie en agglomération, mise à la côte d'ouvrages existants et application d'enduit, à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 99 497,00 € HT soit 119 396,40 € TTC.

- de signer le marché subséquent n°2-2024, ainsi qu'à toutes démarches et autres signatures utiles.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 26 avril 2024

Le Président

Jean-Marie COURTIN

